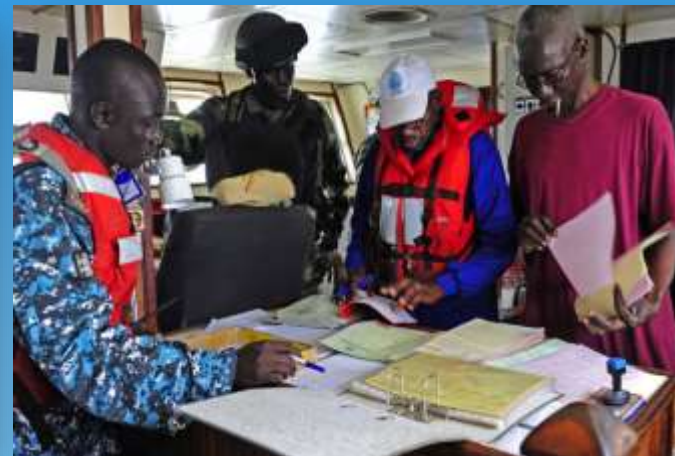




Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (ATLAFCO/COMHAFAT)



La mise en place des programmes régionaux d'observation embarquée et d'inspection au port dans la région COMHAFAT



1- Contexte des études de mise en place des programmes régionaux d'observation embarquée et d'inspection au port



FONDEMENTS

- ❑ Déclaration de Rabat sept. 2014 qui définit le cadre politique d'engagement des EM pour la lutte contre la pêche INN dans la région COMHAFAT
- ❑ Recommandations de l'atelier COMHAFAT de Marrakech (oct. 2015) sur le renforcement des mesures régionales de SCS des activités de pêche,
- ❑ L'Accord sur les Mesures du Ressort de l'Etat de Port, 2016 (AMREP) premier accord international contraignant visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN
- ❑ Recommandation obligatoire pour les EM de la COMHAFAT qui sont parties contractantes de l'ICCAT
- ❑ Initiatives des ORP au niveau sous régional
- ❑ Les deux études ont été validées par les experts de EM lors des ateliers de restitution organisés à Rabat, en Novembre 2017 et avril 2018.





2.1- Plan d'action pour la mise en place d'un programme régional d'observation embarquée



LES COMPOSANTES

- ❑ Mettre en place un programme d'observateur à **mandat régional, commun, unique et permanent**
 - i) S'appuyer sur **les Organisations Sous Régionales de Pêches** pour la mise la mise en œuvre du programme ;
 - ii) Capitaliser sur les acquis des **initiatives relatives à l'observation scientifique en cours** dans la région ;
 - iii) Le mandat de l'observateur devra être à **finalité scientifique**, plutôt que de contrôle
- ❑ Différentes phases du Plan d'action :
 - ❖ **Phase d'initiation**
 - Préalables institutionnels : signatures des MoU, préparation constitution du comité de pilotage, direction générale du programme
 - ❖ **Phase de création et de lancement**
 - Constitution et opérationnalisation du comité de pilotage et de la direction générale
 - ❖ **Phase de Mise en conditions opérationnelles**
 - Préparation et adoption des éléments clés du programme : mandat observateur régional, reconnaissance mutuelle, standards harmonisés de formation et de collecte, règles de diffusion des données, procédures de déploiement, etc.
 - Délai de réalisation : 3 ans





2.1- Recommandations pour la mise en place d'un Programme Régional d'Observation Embarquée



LE FINANCEMENT

Des mécanismes de financement pérennes :

- ❑ **le coût de fonctionnement** du programme régional en année pleine s'établira à environ 1,6 million € par an:
 - 750 000 € pour le fonctionnement de la Direction du Programme
 - 875 000 € pour le paiement des primes de mer et des frais de voyage des observateurs à compétence régionale.
- ❑ **Ce coût récurrent pourra être couvert intégralement par une contribution armateur**
- ❑ **le programme devra bénéficier de l'équivalent de 1,2 million € en subventions**, avec une contribution possible des partenaires au développement engagés dans le renforcement de la gouvernance des pêches en Afrique occidentale
- ❑ **le financement des opérations du programme se fera au travers d'un fonds observateurs** qui sera géré par la Direction du Programme sous le contrôle du Comité de Pilotage

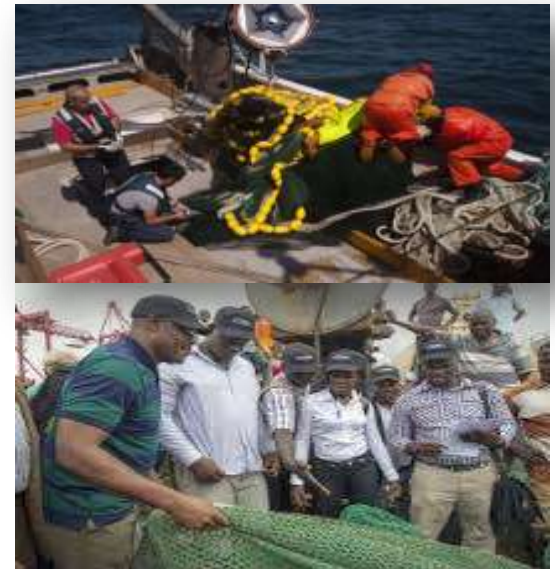




2.2- Préconisations de l'Etude pour la mise en place d'un Programme Régionale Harmonisé d'inspection Portuaire

LES PREALABLES

- ❑ Mise à niveau des cadres réglementaires des Etats membres
 - Alignement des réglementations nationales sur les standards internationaux pertinents, notamment l'AMREP
- ❑ Renforcement des Mécanismes de coordination entre les agences Nationales concernés par le contrôle des navires au port
- ❑ Définition et Mise en œuvre des programmes de formation et de renforcement de capacités des inspecteurs portuaires





2.2- Recommandations pour un Programme Régionale Harmonisé d'inspection Portuaire (suite)



- ❑ La contribution active aux groupes de travail de la FAO et de l'ICCAT sur les procédures d'opérationnalisation des mécanismes d'inspections portuaires ;
- ❑ L'encouragement aux États membres à collaborer avec la FAO pour l'établissement du fichier global des navires de pêche
- ❑ Le développement de mécanismes régionaux de partage de l'information comprenant notamment le partage de registres sous régionaux des navires de pêche
 - ▶ **Budget : près de 700 000 EUR sur quatre ans, dont 400 000 EUR pour les actions à mettre en œuvre par la COMHAFAT (en plus des budgets prévus pour les interventions bailleurs)**





La Conférence Ministérielle sur la Coopération
Halieutique entre les Etats Africains Riverains de
l'Océan Atlantique

22 ETATS
MEMBRES

Exploiter aujourd'hui sans compromettre d

**EXPLOITONS AUJOURD 'HUI
SANS COMPROMETTRE DEMAIN**

Merci pour votre attention